Assemblée de la Commission communautaire française



24 novembre 2004

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROJET DE DECRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2004

CORRIGENDUM

- Le crédit année antérieure attaché à l'article 21.00.01.04 « Dépenses relatives à l'embauche compensatoire » est un crédit année antérieure relatif à l'article 21.00.01.03 « Dépense de toute nature relative à l'accord non marchand ».
- A la division 30, les deux allocations de base de l'activité 2 sont réintégrées à l'activité 1, l'activité 2 n'étant pas encore créée à l'ajustement.
- A la division 30 au lieu de 30.01.81.01 il faut lire 30.01.01.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan ».